

Retour sur le conseil municipal du 2 décembre 2024 -Extraits-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention Communale. Le Conseil Municipal peut voter le versement d'acomptes. Il convient d'autoriser le Maire à prendre une délibération afin de verser les acomptes. Dans le détail (association, acompte + vote) : C.C.A.S., 450 000 € : **37 pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki et Mme Le Foll)** • Caisse des écoles, 53 000 € : **vote** • Comité des Œuvres Sociales : **vote** • S.G.S., 128 574,50 € : **vote** • S.G.S. rugby (contrat d'objectif), 4 000 € : **vote** • S.G.S. judo (contrat d'objectif), 40 800 € : **vote** • S.G. Football, 49 200 € : **vote** • S.G. Football (contrat d'objectif), 40 800 € : **vote** • Renaissance et Culture, 7 750 € : **vote** • Saint Geneviève Triathlon, 2 388 € : **vote** • Sainte Geneviève Triathlon (contrat d'objectif), 15 000 € : **vote** • Kraken Boxing Club-Handicap, 1 500 € : **vote** • M.J.C. Fonctionnement, 29 945,50 € : **vote** • Nue Comme l'oeil, 10 000 € : **vote**.

SUBVENTION À LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La Ville s'engage pour Octobre Rose. Dans ce cadre, la Course Rose 2024 a réuni 907 participants et a permis d'encaisser 5 247,80 €. Comme chaque année, la Ville double le total des dons à travers une subvention de 5 247,80 € euros. Il convient d'autoriser le Maire à accorder 5 247,80 € à la Ligue Contre le Cancer.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 7 SOLIDARITE 100 LIMITES

L'association 7 Solidarité 100 Limites a été créée à l'initiative d'un jeune génovéfain. Son objet : faciliter l'intégration et la professionnalisation des plus démunis, la réalisation d'actions de solidarité, l'accès aux sorties culturelles pour les enfants et la promotion des activités sportives. À son initiative, une journée conviviale a été organisée le 7 juillet 2024 dans le U de Saint Hubert. Il est demandé d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association pour participer au financement de cette action.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

Les commerces de détail peuvent ouvrir, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre. Il est proposé d'octroyer douze dimanches pour 2025 : 5 janvier, 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7, 14 et 21 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

➔ Cette délibération est adoptée par 38 voix pour et 1 contre (M. Decomble).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétence, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE). À ce titre, il lui revient d'exercer le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité -, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie et de s'assurer de l'économie des contrats. La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie (NOME), la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) et enfin la Loi dite Énergie et Climat ont entériné la fin des tarifs réglementés pour les clients non domestiques. Les marchés de l'énergie sont donc devenus complexes et évolutifs. Le groupement de commande est un outil répondant à cette complexité. Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix, la Commune a rejoint le groupement de commande du SMOYS. Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commande et nous propose de les rejoindre de nouveau. La commune est satisfaite du groupement de commande actuel pour la fourniture en électricité. Pour le futur groupement de commandes proposé par le SMOYS, elle peut faire le choix de rejoindre pour les deux fluides ou pour l'un des deux. Pour le gaz, la Commune est déjà engagée avec ENGIE. Il est donc proposé de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat d'électricité et les prestations associées liées à l'économie d'énergie. Pour le gaz, la Commune est engagée sur une durée minimale de 2 ans. Il sera envisageable qu'elle rejoigne le groupement a posteriori.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT "100 000 ARBRES"

Cœur d'Essonne s'est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique. Elle a élaboré son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), lequel comporte plusieurs objectifs en faveur de l'adaptation au changement climatique. Cette thématique s'est traduite par une action visant à planter 100 000 arbres sur le territoire. À cette fin, plusieurs sites ont déjà été identifiés. Afin de soutenir les communes, l'agglomération propose de leur apporter une participation financière de 1€/habitant. La Commune souhaite inscrire dans ce cadre la renaturation de la Châtaigneraie.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales. Cette décision modificative a pour rôle d'ajuster le montant des dépenses de fonctionnement mais aussi d'acter la reprise de la provision pour risques et charges constituée en 2021 pour un montant total de 516 167,70 € TTC. Pour mémoire, cette provision faisait suite à la décision du tribunal administratif de Versailles intervenue dans le cadre d'un contentieux opposant la Ville aux entreprises ayant réalisé les travaux des courts de tennis Guy Moquet. La cour d'appel de Versailles a confirmé la décision du tribunal administratif en diminuant le montant de la condamnation initiale de 53 776,86 €. Les parties adverses n'ayant pas fait appel de cette décision, la somme de 462 390,84 € est acquise et la provision peut être levée. Il est proposé d'approuver cette décision modificative pour l'exercice budgétaire 2024.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 7 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum, Zlowodzki, Mme Le Foll).

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à 1/12^{ème} du budget de 2024. Elle est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 1 812 500 €.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum.) 2 contre (Zlowodzki, Mme Le Foll).

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dispose d'une compétence exclusive à savoir : la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, entre autres... Pour faire face aux risques, le SDIS 91 dispose d'un document (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028). Les besoins qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissements. Pour atteindre ses objectifs, le SDIS a sollicité des financements. Le Département a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de couvrir ce besoin. Pour garantir le maintien de secours, le SDIS a fait appel à l'engagement des communes (2€/habitant). Il vous est proposé d'approuver la convention entre la Ville et le SDIS pour la période 2025-2029 qui fixe la participation de la ville à 71 692 €. Cette somme sera restituée par Cœur d'Essonne via son dispositif de fonds de concours.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – FIXATION DU COUT UNITAIRE REEL DES REPAS POUR L'ANNEE 2023 ET MONTANT DES REGULARISATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES

En l'absence de personnalité morale, l'entente intercommunale ne bénéficie pas de budget propre. L'ensemble des dépenses de fonctionnement est assuré par la Commune, les membres de l'entente s'engageant à participer à hauteur de leur nombre de repas, constituant des unités de fonctionnement, appliquées au coût unitaire de fonctionnement (de référence et réel). L'année N, la conférence intercommunale ratifie des coûts unitaires de référence sur la base de coûts prévisionnels. L'année suivante, les coûts unitaires réels sont ratifiés pour le compte de l'année N. L'objet de cette délibération est donc de ratifier les coûts unitaires réels pour l'année 2023 appliqués aux communes de Cheptainville et de la Norville et à partir de novembre 2023 à la ville de Villiers-sur-Orge. Il vous est demandé de ratifier les coûts pour l'année 2023 et arrêter le montant des régularisations à intervenir pour chaque collectivité membre.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT 6 À LA CONVENTION – FIXATION DU COUT UNITAIRE DE REFERENCE DES REPAS POUR L'ANNEE 2025

Chaque année, les assemblées délibérantes ratifient un coût unitaire de référence, pour chaque typologie de repas, intégrant les coûts prévisionnels suivants : coût des denrées ; conditionnement ; coût de production ; coûts de livraison. Pour 2025, il est proposé d'identifier spécifiquement le coût des pique-niques. Les coûts unitaires proposés tiennent compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines. Les coûts unitaires également, à hauteur de 0,10 € par repas, la création d'une ligne de production végétarienne qui permettra de fournir, chaque jour, un repas végétarien en substitution au repas carné. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer l'avenant 6 à la convention d'entente intercommunale fixant le coût unitaire de référence des repas pour 2025.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MOTION DE LA COMMUNE CONTRE LES MESURES BUDGETAIRES DE L'ETAT PRISES À L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES

À l'aune de la préparation budgétaire 2025, le gouvernement a présenté un train de mesures impactant les budgets des collectivités à hauteur de 10 milliards d'euros. L'ensemble des dispositions envisagées a été proposé de manière brutale et unilatérale. S'ajoutant à un désengagement de l'État depuis plus de 30 ans, ces mesures menacent l'autonomie financière des collectivités et contreviennent à leur libre administration. De plus, elles s'inscrivent dans un contexte de délitement de la relation de confiance entre l'État et les communes. La Ville rejoint la mobilisation menée par les associations représentatives des élus pour dénoncer ce plan d'austérité. En outre, la Ville refuse d'être la variable d'ajustement d'une gestion catastrophique des deniers publics de l'État. Aussi, la Ville affirme son refus de voir s'appliquer les dispositions suivantes : abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du fonds de compensation de la TVA ; gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités en vue de compenser la suppression de ressources fiscales telles que la taxe d'habitation ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ; mise en œuvre du fond de précaution ; ponction sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle impactant directement le budget de Cœur d'Essonne. L'ensemble des dispositions représentant un impact de 1,7 millions d'€ sur le budget. Ces mesures portent atteinte au maintien de nos services publics en même temps qu'elles nous font porter la responsabilité des dérives budgétaires de l'Etat. Enfin, certaines dispositions revêtent un caractère inquiétant quant à la crédibilité de la parole du gouvernement. En effet, le gel de la dynamique de TVA censée compensée la suppression d'une partie de la fiscalité locale trahit la promesse d'une compensation à l'euro près faite par le Président de la République aux collectivités lésées par une réforme inéquitable (affaiblissant les principes d'égalité devant l'impôt et d'autonomie fiscale des communes).

➔ Pour toutes ces raisons, la Ville s'oppose aux mesures d'austérité envisagées en proposant l'adoption de la présente motion.